



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2019
(Date de convocation : 27 MAI 2019)

Délibération n° 20190605/04

Conseillers en exercice	: 14
Nombre de présents	: 9
Nombre de votants	: 10
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le cinq juin deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michele Dupont, M. Alain Loncan, Adjoints, Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Pierre Brau-Nogué, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Séverine Flory (excusée), M. Jean-François Rabaud (procuration à M. Gérard Ara), M. Guillaume Pambrun, M. Jacques Gardères, Mme Régine Escaffre

Secrétaire de séance : M. Michèle Dupont

OBJET : ELECTION DU DELEGUE « ELU » AU COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS) A LA SUITE D'UNE DEMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la vacance du poste de délégué « élu » au CNAS à la suite de la démission de Mme Claudine Padroni-Bourdieu, acceptée par M. le Préfet le 10 mai 2019 et notifiée par courrier reçu le 23 mai 2019 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services du CNAS, il est nécessaire de remplacer la déléguée « élue » ;

Considérant la candidature de Mme Régine Lignier, conseillère municipale, délégué au Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Mme Régine Lignier comme déléguée « élue » au CNAS

Résultat du scrutin :

Est candidate : Mme Régine Lignier
Nombre de votants : 10
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
Nombre de suffrages obtenus : 10

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 11 juin 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara

